

PROCES VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL

DU LUNDI 14 AVRIL 2025 À 18H30

salle Jean MARION

Élus :	29	<p>L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze avril, le Conseil Municipal de la Commune de CHASSE-SUR-RHONE dûment convoqué le huit avril deux mille vingt-quatre, s'est réuni à 18h30 en session ordinaire, salle Jean Marion, sous la présidence de Christophe BOUVIER, Maire.</p>
Présents :	20	
Absents :	3	
Pouvoirs :	6	
Votants :	26	
Présents :		Mmes, MM. BOUVIER, LO CURTO, COMBIER, DEGLISE, RENAUD, BOUCHAMA, GACEM, BALSAMO, BORG, COMBALUZIER, PROIA, LOPEZ, SAUVAGE, JEAN, DOUKKALI, CHARLEMAGNE, KOUZOUBACHIAN, DANIELE, ESTATOF, CULIBRK.
Absents :		M. Mme KADRI, RANDON-BERNET, ASSOULINE.
Excusés ayant laissé procurations :		Mme MARTIN à Mme LO CURTO, M. BELLABES à M. COMBIER, Mme FRECHOSO à M. BOUVIER, M. GANDINI à Mme RENAUD, Mme DUMAS à M. CHARLEMAGNE, Mme BRUMANA à M. ESTATOF.
Secrétaire de séance :		M. BOUCHAMA

Désignation du secrétaire de séance

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des collectivités territoriales, les membres du Conseil Municipal doivent désigner parmi leurs membres un secrétaire de séance.

Salah BOUCHAMA est élu avec 22 voix contre 4 pour Muriel DANIELE.

Approbation du PV du 10 février 2025 : unanimité des suffrages exprimés

Muriel DANIELE dépose un amendement rectificatif du procès-verbal. Il sera joint à la fin de celui-ci.

Concernant le rendu-compte sur les décisions prises par délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire, Mme DANIELE demande le droit de pouvoir les consulter.

1°) CULTURE – Présentation : P. BORG

Mise en place d'un cadre pour le mécénat territorial pour le projet « De Chasse à Milwaukee »

Monsieur Pierre Borg rappelle les éléments du projet « De Chasse à Milwaukee » impliquant 12 jeunes de la Commune autour des enjeux de préservation du patrimoine, de valorisation de notre culture chassière et d'engagement des jeunes dans un projet d'éducation populaire.

La Ville de Chasse-sur-Rhône souhaite mettre en place une convention de mécénat territorial afin de bénéficier d'un soutien financier et matériel de la part des entreprises partenaires.

Le mécénat territorial permet aux entreprises d'apporter une contribution sous forme de don, en numéraire, en nature ou en compétences, sans contrepartie directe, conformément aux dispositions de l'article 238 bis du Code général des impôts.

À cet effet, la Ville de Chasse-sur-Rhône propose :

- La mise en place d'une convention de mécénat territorial, définissant les modalités de contribution des entreprises mécènes et leurs engagements.
- L'adoption d'une charte éthique du mécénat de la Ville de Chasse-sur-Rhône, garantissant un cadre transparent et excluant toute influence sur les décisions publiques. Cette charte stipulera explicitement que les fonds collectés seront exclusivement affectés au financement du projet « De Chasse à Milwaukee ».
- La remise d'un document Cerfa n°16216*02 aux entreprises mécènes afin qu'elles puissent bénéficier des avantages fiscaux liés au mécénat.
- Le lancement d'un financement participatif via la plateforme Ulule, afin d'impliquer la population et les acteurs locaux dans la réalisation du projet « De Chasse à Milwaukee ».

Il est noté l'arrivée de M. CULIBRK à 18h47, il prend part au vote.

M. DEGLISE précise qu'il s'abstiendra avec Mme SAUVAGE car c'est un beau projet d'éducation patrimonial mais ce n'est pas un projet d'éducation populaire réservé à un faible nombre de jeunes. Ce que les entreprises donneront se fera au détriment des associations chassères.

Mme DANIELE trouve cela dommage d'avoir réservé cela aux enfants nés en 2009. Monsieur le Maire lui répond que cela coïncide avec l'année de second, année sans examen.

M. PROIA dit qu'effectivement Mme DANIELE trouvait dommageable que ce ne soit que les 2009. Plusieurs propositions ont été faites et c'est cette dernière qui a été retenue car l'année de seconde est une année où il y a moins de pression scolaire et ainsi avoir plus de temps pour s'investir dans le projet.

Monsieur le Maire souhaite que l'on retienne le positif et la légitimité de ce projet.

Délibération adoptée :

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°2003-79 du 1^{er} août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations et notamment les dispositions codifiées à l'article 238 bis du code général des impôts ;

Vu la Charte du mécénat culturel du ministère de la Culture ;

Vu l'opportunité de diversifier les sources de financement pour le projet « De Chasse à Milwaukee » par le biais du mécénat et du financement participatif.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants, avec 24 POUR et 2 ABSTENTIONS :

- **APPROUVE** la mise en place d'une convention de mécénat d'entreprise pour le projet « De Chasse à Milwaukee » ;

- **ADOPTE** la charte éthique du mécénat de la Ville de Chasse-sur-Rhône, précisant que les fonds seront exclusivement destinés au projet « De Chasse à Milwaukee » ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute convention de mécénat avec les entreprises partenaires ;

- **EMET** un document Cerfa n°16216*02 aux entreprises mécènes conformément à la réglementation fiscale ;

- **VALIDE** le lancement d'un financement participatif via la plateforme Ulule pour soutenir le projet « De Chasse à Milwaukee ».

2^o) FINANCES – Présentation : M. PROIA

Attribution des subventions aux associations locales et extérieures – année 2025

Délibération adoptée :

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L1611-4 ;

Vu le budget primitif 2025 voté le 10 février 2025 ;

Vu la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment les articles 9-1 et 10 ;

Vu les propositions examinées par la commission finances du 31 mars 2025 ;

Madame LO CURTO (porteuse du pouvoir non utilisé de Madame MARTIN) et Messieurs BORG, COMBIER (porteur du pouvoir non utilisé de Monsieur BELLABES) et COMBALUZIER par ailleurs membres à titre personnel d'au moins une des associations ci-après, se déportent de l'examen de cette délibération et ne prennent part ni au débat, ni au vote en quittant la séance.

Monsieur le Maire salue le travail des associations et des bénévoles.

M. DEGLISE indique qu'il n'avait pas vu qu'il y avait une commission finances. Il note une belle augmentation et remarque que des associations se sont enfin décidées à faire une

demande. Il trouve dommage que le Fer Autrement n'ait pas fait de demande. Il note une belle augmentation des subventions, certaines augmentations d'environ + 25%.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants,

- **AUTORISE** l'attribution des subventions suivantes aux associations :

ASSOCIATIONS LOCALES	MONTANTS ACCORDÉS 2025
CENTRE SOCIAL	282 000 €
MJC - EM	200 000 €
MJC - EM (subv. exc. Biennale du Gorneton)	1 500 €
ACCA	1 000 €
AMICALE JEUNES SAPEURS-POMPIERS	2 000 €
AMICALE DES POMPIERS	1 500 €
ASSOCIATION LES SAUVETEURS	3 000 €
LA FRAGZONE	750 €
CHASSE FIGHT CLUB	5 000 €
CHASSE VOLLEY BALL	500 €
CH'ASS MAT ET LES PETONS	1 100 €
COS	3 000 €
CROQ LA VIE	500 €
FNACA	450 €
GS CHASSE BASKET	10 000 €
GS CHASSE FOOTBALL	8 000 €
LES CHATS SANS TOITS	500 €
RUGBY CLUB DE CHASSE	2 500 €
SOCIETE DES VIGNERONS	300 €
SOU DES ECOLES LAIQUES DE CHASSE	3 500 €
SOU DES ECOLES LAIQUES DE CHASSE (Subv. Exc. Friteuses)	400 €
TENNIS CLUB DE CHASSE	2 500 €
USEP ASSOCIATION SPORTIVE SCOLAIRE	1 600 €
Sous-total	531 600 €

ASSOCIATIONS EXTERIEURES	MONTANTS ACCORDÉS 2025
ASTI VIENNE	200 €
A LA VIE ACCOMPAGNER LES VIVANTS	250 €
DDEN DE L'ISERE	100 €
CMA FORMATION	100 €
LES RESTAURANTS DU CŒUR	1 000 €
CROIX ROUGE	200 €
LIGUE CONTRE LE CANCER	300 €
Sous-total	2150 €
TOTAL	533 750 €

Ces subventions, accordées dans la limite maximale prévue par le tableau ci-dessus, restent soumises au respect des conditions éventuellement définies par convention entre la commune et les associations concernées, ainsi qu'à la transmission des justificatifs requis.

Les crédits correspondants sont prévus au budget primitif 2025, article 65748.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

- **DIT que** les crédits correspondants sont prévus au budget primitif 2025, article 65748.

- **DIT que** Toute autre subvention accordée ultérieurement nécessitera une nouvelle délibération du conseil municipal. Les crédits nécessaires seront également prévus à l'article 65748.

3°) FINANCES – Présentation : C. BOUVIER

Attribution des subventions annuelles aux coopératives scolaires

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur les crédits affectés aux établissements scolaires, ainsi que sur les subventions versées aux coopératives scolaires :

A compter de l'année scolaire 2024/2025, il est proposé :

Coopératives scolaires :

- La subvention pédagogique est fixée à 5.25 € par élève

Crédits scolaires :

- Maternelles : 38.60 € par élève
- Élémentaires : 44.10 € par élève

Fournitures Directeur-Directrice :

- Crédit Direction maternelle : forfait de base 99.20 € + 0.55 € par élève
- Crédit Direction élémentaire : Forfait de base 99.20 € + 0.44 € par élève

Livrets scolaires + registre appel + matricole

- Maternelle : 1.54 € par élève
- Élémentaire : 0.12 € par élève

Crédits Noël/élève :

- Maternelles : 10.50 € par élève

Financement sorties culturelles :

- Crédits scolaires maternelles : 5.51 € par élève.
- Crédits scolaires élémentaires : 8.27 € par élève.

Cela représentait un montant de 45338€ pour l'année 2024/2025.

Il est proposé de maintenir ces montants forfaitaires en l'état pour l'année scolaire 2025/2026.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu la délibération n° 10_02_002_1N3 du conseil municipal du 10 février 2025 portant sur l'union des écoles maternelles des Barbières et Château,

Pour la rentrée 2025/2026, à titre exceptionnel, le forfait de base du crédit de direction de 99.20€ initialement prévu pour l'école des Barbières sera maintenu et ajouté à celui de l'école fusionnée (Château/Barbières).

Délibération adoptée :

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants,

- **APPROUVE** le renouvellement de l'attribution des montants forfaitaires des crédits scolaires pour chaque élève et le versement en subventions aux coopératives scolaires.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Les crédits nécessaires sont inscrits chaque année au compte 65748 du budget de la commune.

4°) SCOLAIRE – Présentation : C. BOUVIER

Ajustement de la carte scolaire pour la rentrée 2025 - 2026

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune de Chasse-sur-Rhône comporte en son sein trois écoles maternelles et une école élémentaire :

- Ecoles maternelles :

- o Les Barbières
- o Le Château
- o Les Georgelières

- Ecole élémentaire :

- o Pierre Bouchard

Vu la délibération n° 10_02_002_1N3 du conseil municipal du 10 février 2025 portant sur l'union des écoles maternelles des Barbières et Château.

Voici les écoles de la commune à compter de la rentrée de septembre 2025.

- Ecoles maternelles :

- o Les Barbières / Le Château
- o Les Georgelières

- Ecole élémentaire :

- o Pierre Bouchard

L'article L212-7 du Code de l'Education dispose que dans les communes qui ont plusieurs écoles publiques, le ressort de chacune de ces écoles est déterminé par délibération du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal détermine ainsi les périmètres scolaires de chaque école en veillant à contribuer à la fois à la mixité sociale de la population et à une gestion équilibrée des effectifs et des locaux scolaires.

A compter de la rentrée de septembre 2025, la commission scolaire propose à l'assemblée la sectorisation suivante de la carte scolaire permettant la correspondance des adresses et des 2 écoles maternelles (**en gras, les 3 rues dont l'école de secteur est modifiée**) :

Mot classant	Voie	Ecole maternelle de secteur	Proposition de modification
ACACIAS	Allée des Acacias	GEORGELIERES	GEORGELIERES
AIR	Chemin de Bel Air	CHÂTEAU	CHÂTEAU/BARBIERES
ALTHEAS	Allée des Althéas	CHÂTEAU	CHÂTEAU/BARBIERES
AMANDIERS	Allée des Amandiers	CHÂTEAU	CHÂTEAU/BARBIERES
ARMENIENS	Rue du Génocide Arménien	CHÂTEAU	CHÂTEAU/BARBIERES
AUBEPINES	Allée des Aubépines	CHÂTEAU	CHÂTEAU/BARBIERES
BARBARA	Allée Barbara	GEORGELIERES	GEORGELIERES
BARBIERES	Chemin des Barbières	BARBIERES	CHÂTEAU/BARBIERES
BAUDELAIRE	Rue Baudelaire	BARBIERES	CHÂTEAU/BARBIERES
BECHET	Rue S.Bechet	GEORGELIERES	CHÂTEAU/BARBIERES
BEETHOVEN	Rue Beethoven	CHÂTEAU	CHÂTEAU/BARBIERES
BELLECHASSE	Allée Bellechasse	CHÂTEAU	CHÂTEAU/BARBIERES
BERLIOZ	Rue Hector Berlioz	CHÂTEAU	CHÂTEAU/BARBIERES
BLEUETS	Allée des Bleuets	CHÂTEAU	CHÂTEAU/BARBIERES
BLUM	Avenue Léon Blum	CHÂTEAU	CHÂTEAU/BARBIERES
BOISSE	Le Lot et Boisse	CHÂTEAU	CHÂTEAU/BARBIERES
BOMBARDEMENT	Rue Victimes du Bombardement	BARBIERES	CHÂTEAU/BARBIERES
BRASSENS	Allée Georges Brassens	GEORGELIERES	GEORGELIERES
BREL	Allée Jacques Brel	GEORGELIERES	GEORGELIERES
BRIAND	Rue Aristide Briand	BARBIERES	CHÂTEAU/BARBIERES
BRUYERES	Allée des Bruyères	GEORGELIERES	GEORGELIERES
BUIS	Allée des Buis	CHÂTEAU	CHÂTEAU/BARBIERES
BIZET	Rue G.Bizet	GEORGELIERES	GEORGELIERES
CAPUCINE	Rue des Capucines	BARBIERES	CHÂTEAU/BARBIERES
CEDRES	Allée des Cèdres	CHÂTEAU	CHÂTEAU/BARBIERES
CERISIER	Allée des Cerisiers	CHÂTEAU	CHÂTEAU/BARBIERES
CHAMPSOUFFRAY	Chemin de Champsouffray	CHÂTEAU	CHÂTEAU/BARBIERES
CHANTONNIERES	Allée des Chantonnières	GEORGELIERES	GEORGELIERES
CHARDONNERET	Allée des Chardonnerets	GEORGELIERES	GEORGELIERES
CHARMOTTE	Chemin de Charmotte	GEORGELIERES	GEORGELIERES
CHARNEVAUX	Chemin de Charnevaux	CHÂTEAU	CHÂTEAU/BARBIERES

CHARVAS	Chemin de Charvas	CHÂTEAU	CHÂTEAU/BARBIERES
CHATANAY	Chemin de Chatanay	GEORGELIERES	GEORGELIERES
CHÂTEAU	Le Château	CHÂTEAU	CHÂTEAU/BARBIERES
CHAVEYRIEUX	Chemin de Chaveyrieux	GEORGELIERES	GEORGELIERES
CHENES	Allée des Chênes	GEORGELIERES	GEORGELIERES
CHEVREUIL	Allée des Chevreuils	GEORGELIERES	GEORGELIERES
CIGOGNES	Allée des Cigognes	CHÂTEAU	CHÂTEAU/BARBIERES

CLEMENCEAU	Rue Clémenceau	CHÂTEAU	CHÂTEAU/BARBIERES
BARBARA	Allée Barbara	GEORGELIERES	GEORGELIERES
COGNASSIERS	Allée des Cognassiers	GEORGELIERES	GEORGELIERES
COMMUNAY	Route de Communay / aire accueil	BARBIERES	CHÂTEAU/BARBIERES
CONVENTION	Rue de la Convention	GEORGELIERES	GEORGELIERES
COPERNIC	Rue Copernic	GEORGELIERES	GEORGELIERES
COTE	Rue de la Côte	GEORGELIERES	GEORGELIERES
COULLARDIERES	Chemin des Coullardières	GEORGELIERES	GEORGELIERES
COURRENDIERES	Rue des Courrendières	CHÂTEAU	CHÂTEAU/BARBIERES
DAC	Allée Pierre Dac	BARBIERES	CHÂTEAU/BARBIERES
DAHLIAS	Allée des Dahlias	CHÂTEAU	CHÂTEAU/BARBIERES
DESCARTES	Allée Descartes	GEORGELIERES	GEORGELIERES
DEVALORS	Chemin Laurent-Devalors	GEORGELIERES	GEORGELIERES
DOMEYNE	Place Joseph Domeyne	CHÂTEAU	CHÂTEAU/BARBIERES
ECOLES	Rue des écoles	GEORGELIERES	GEORGELIERES
EGALITE	Rue de l'égalité	GEORGELIERES	GEORGELIERES
EGLANTIERS	Allée des Eglantiers	GEORGELIERES	GEORGELIERES
ELUARD	Rue Paul Eluard	CHÂTEAU	CHÂTEAU/BARBIERES
EST	Allée Est des barbières	BARBIERES	CHÂTEAU/BARBIERES
ETOURNELLES	Montée des Etournelles	GEORGELIERES	GEORGELIERES
EUCALYPTUS	Allée des Eucalyptus	GEORGELIERES	GEORGELIERES
FAUVETTE	Allée des Fauvettes	GEORGELIERES	GEORGELIERES
FERME	Chemin de la Ferme	CHÂTEAU	CHÂTEAU/BARBIERES
FERRY	Place Jules Ferry	GEORGELIERES	GEORGELIERES
FLEMING	Impasse Fleming	CHÂTEAU	CHÂTEAU/BARBIERES
FLEVIEU	Route de Flevieu	CHÂTEAU	CHÂTEAU/BARBIERES
FONDBLANCHE	Chemin de Fondblanche	CHÂTEAU	CHÂTEAU/BARBIERES
FONFAMINEUSE	Rue de Fonfamineuse	GEORGELIERES	GEORGELIERES
FRAMBOISIER	Allée des Framboisiers	CHÂTEAU	CHÂTEAU/BARBIERES
France	Rue Pierre Mendès France	BARBIERES	CHÂTEAU/BARBIERES
FRATERNITE	Rue de la Fraternité	GEORGELIERES	GEORGELIERES
GALL	Allée France GALL	GEORGELIERES	CHÂTEAU/BARBIERES
GALILEE	Rue Galilée	GEORGELIERES	GEORGELIERES
GARE	Avenue de la Gare	CHÂTEAU	CHÂTEAU/BARBIERES
GARENNE	Chemin de Garenne	CHÂTEAU	CHÂTEAU/BARBIERES
GAULLE	Avenue Général de Gaulle	GEORGELIERES	GEORGELIERES
GENETS	Montée des Genêts	GEORGELIERES	GEORGELIERES

GERANIUM	Rue des Géraniums	BARBIERES	CHÂTEAU/BARBIERES
GIVORS	Route de Givors	CHÂTEAU	CHÂTEAU/BARBIERES
GLYCINES	Allée des Glycines	BARBIERES	CHÂTEAU/BARBIERES
GORNETON	Chemin du Gorneton	CHÂTEAU	CHÂTEAU/BARBIERES
GOULES	Chemin des Goules	CHÂTEAU	CHÂTEAU/BARBIERES
HALAGE	Chemin de Halage	CHÂTEAU	CHÂTEAU/BARBIERES
HERRIOT	Rue Edouard Herriot	BARBIERES	CHÂTEAU/BARBIERES
HIBISCUS	Allée des Hibiscus	GEORGELIERES	GEORGELIERES
HORTENSIA	Rue des Hortensias	BARBIERES	CHÂTEAU/BARBIERES
HUGO	Rue Victor Hugo	CHÂTEAU	CHÂTEAU/BARBIERES

IFS	Allée des Ifs	GEORGELIERES	GEORGELIERES
IRIS	Allée des Iris	BARBIERES	CHÂTEAU/BARBIERES
ISLON	Chemin de l'Islon	CHÂTEAU	CHÂTEAU/BARBIERES
JAURES	Place Jean Jaurès	GEORGELIERES	GEORGELIERES
KEPLER	Rue Kepler	GEORGELIERES	GEORGELIERES
KOUZOUBACHIAN	Rue Manouk Kouzoubachian	BARBIERES	CHÂTEAU/BARBIERES
LAMARTINE	Rue Lamartine	CHÂTEAU	CHÂTEAU/BARBIERES
LAURIERS	Allée des Lauriers	GEORGELIERES	GEORGELIERES
LECHERE	Lieudit Revolière et Léchère	CHÂTEAU	CHÂTEAU/BARBIERES
LIBERTE	Rue de la Liberté	GEORGELIERES	GEORGELIERES
LILAS	Allée des Lilas	CHÂTEAU	CHÂTEAU/BARBIERES
LIMON	Chemin de Limon	GEORGELIERES	GEORGELIERES
LOT	Chemin du Lot	GEORGELIERES	GEORGELIERES
MAI	Rue du 8 Mai	CHÂTEAU	CHÂTEAU/BARBIERES
MAIRIE	Place de la Mairie	GEORGELIERES	GEORGELIERES
MARS	Rue du 19 Mars 1962	BARBIERES	CHÂTEAU/BARBIERES
MARTIN	Montée Saint Martin	GEORGELIERES	GEORGELIERES
MESANGES	Allée des Mésanges	GEORGELIERES	GEORGELIERES
MICHEL	Allée Louise Michel	BARBIERES	CHÂTEAU/BARBIERES
MIDI	Allée du Midi	GEORGELIERES	GEORGELIERES
MISTRAL	Avenue Frédéric Mistral	CHÂTEAU	CHÂTEAU/BARBIERES
MITTERRAND	Avenue François Mitterrand n°133 Tour des Espinasses	CHÂTEAU	CHÂTEAU/BARBIERES
MOILLE	Route de la Moïlle	CHÂTEAU	CHÂTEAU/BARBIERES
MOLEYE	Moleyle	CHÂTEAU	CHÂTEAU/BARBIERES
MONNET	Allée Prosper Monnet	GEORGELIERES	GEORGELIERES
MORAND	Chemin de Morand	CHÂTEAU	CHÂTEAU/BARBIERES
MOULIN	Rue Jean moulin	GEORGELIERES	GEORGELIERES
MOZART	Rue W.A. Mozart	GEORGELIERES	GEORGELIERES
MUR	Allée du Vieux Mur	CHÂTEAU	CHÂTEAU/BARBIERES
MURIERS	Allée des Mûriers	GEORGELIERES	GEORGELIERES
MUSCARIS	Allée des Muscaris	GEORGELIERES	GEORGELIERES
MYOSOTIS	Allée des Myosotis	GEORGELIERES	GEORGELIERES
NARVIK	Allée de Narvik	GEORGELIERES	GEORGELIERES

NEWTON	Allée Newton	GEORGELIERES	GEORGELIERES
NOisetiers	Allée des Noisetiers	CHÂTEAU	CHÂTEAU/BARBIERES
NOR	Avenue de Nor-Hadjin	CHÂTEAU	CHÂTEAU/BARBIERES
NOVEMBRE	Rue du 11 novembre	CHÂTEAU	CHÂTEAU/BARBIERES
NOYERS	Allée des Noyers	GEORGELIERES	GEORGELIERES
ORANGERS	Rue des Orangers	CHÂTEAU	CHÂTEAU/BARBIERES
UEST	Allée Ouest des barbières	BARBIERES	CHÂTEAU/BARBIERES
PAIX	Rue de la Paix	BARBIERES	CHÂTEAU/BARBIERES
PARE	Impasse Ambroise Paré	CHÂTEAU	CHÂTEAU/BARBIERES
PASCAL	Rue Blaise Pascal	CHÂTEAU	CHÂTEAU/BARBIERES
PASTEUR	Rue Pasteur	CHÂTEAU	CHÂTEAU/BARBIERES

PERDRIX	Allée des perdrix	CHÂTEAU	CHÂTEAU/BARBIERES
PIAF	Allée Edith Piaf	GEORGELIERES	CHÂTEAU/BARBIERES
PIEDS	Lieudit Les Pieds	BARBIERES	CHÂTEAU/BARBIERES
PIERRE	Chemin de la Pierre Blanche	CHÂTEAU	CHÂTEAU/BARBIERES
PILAT	Allée des Balcons du Pilat	CHÂTEAU	CHÂTEAU/BARBIERES
PIVOINES	Allée des Pivoines	GEORGELIERES	GEORGELIERES
PLATIERES	Chemin des Platières		
POMMIERS	Allée des Pommiers	CHÂTEAU	CHÂTEAU/BARBIERES
PRIEST	Rue Claude Priest	CHÂTEAU	CHÂTEAU/BARBIERES
PRUNIERS	Allée des Pruniers	CHÂTEAU	CHÂTEAU/BARBIERES
PRUTANT	Prutant	CHÂTEAU	CHÂTEAU/BARBIERES
PUITS	Rue du Puits	GEORGELIERES	GEORGELIERES
RAMEAUX	Chemin des Rameaux	GEORGELIERES	GEORGELIERES
RENARDIERE	Allée des Renardières	CHÂTEAU	CHÂTEAU/BARBIERES
REPUBLIQUE	Rue de la République	GEORGELIERES	GEORGELIERES
RIMBAUD	Rue Rimbaud	CHÂTEAU	CHÂTEAU/BARBIERES
ROCHES	Chemin des Roches	GEORGELIERES	GEORGELIERES
RONGERE	Chemin de Rongère	GEORGELIERES	GEORGELIERES
ROUES	Chemin des Roues	GEORGELIERES	GEORGELIERES
ROY	Rue du Champ du Roy	CHÂTEAU	CHÂTEAU/BARBIERES
SAULAIE	Chemin de la Saulaie	CHÂTEAU	CHÂTEAU/BARBIERES
SAULES	Allée des Saules	GEORGELIERES	GEORGELIERES
SENTIER	Rue du sentier	GEORGELIERES	GEORGELIERES
SERIN	Chemin de la Combe de Serin	CHÂTEAU	CHÂTEAU/BARBIERES
SEYSSUEL	Route de Seyssuel	GEORGELIERES	GEORGELIERES
SOLIDARITE	Allée de la Solidarité	CHÂTEAU	CHÂTEAU/BARBIERES
SOULINS	Chemin de Soulins	GEORGELIERES	GEORGELIERES
STRAUSS	Rue J.Strauss	GEORGELIERES	GEORGELIERES
TAMARIS	Allée des Tamaris	GEORGELIERES	GEORGELIERES
TREMBAS	Chemin de Trembas	CHÂTEAU	CHÂTEAU/BARBIERES
TRENET	Allée Charles Trenet	GEORGELIERES	GEORGELIERES
TRITONS	Chemin des Tritons	CHÂTEAU	CHÂTEAU/BARBIERES

TROENES	Allée des Troènes	GEORGELIERES	GEORGELIERES
VENTS	Chemin des 4 Vents	CHÂTEAU	CHÂTEAU/BARBIERES
VERGERS	Chemin des Vergers	CHÂTEAU	CHÂTEAU/BARBIERES
VERLAINE	Rue Verlaine	CHÂTEAU	CHÂTEAU/BARBIERES
VICTOIRE	Allée de la Victoire	GEORGELIERES	GEORGELIERES
VIENNE	Route de Vienne	GEORGELIERES	GEORGELIERES
VIGNERON	Allée des Vignerons	CHÂTEAU	CHÂTEAU/BARBIERES
VIGNES	Allée des Vignes	CHÂTEAU	CHÂTEAU/BARBIERES
VIOLANS	Chemin de Violans	CHÂTEAU	CHÂTEAU/BARBIERES
VIVALDI	Rue Vivaldi	CHÂTEAU	CHÂTEAU/BARBIERES
WAGNER	Rue Wagner	CHÂTEAU	CHÂTEAU/BARBIERES
ZOLA	Rue Emile Zola	CHÂTEAU	CHÂTEAU/BARBIERES

Délibération adoptée :

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L2121-29,
 Vu le Code de l'Education et notamment son article L212-7,

Vu le tableau de répartition des rues,

Vu l'avis favorable de la commission éducation en date du 03 avril 2025,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

- **ADOPE** la proposition de nouvelle sectorisation de la carte scolaire permettant la correspondance des adresses et des écoles maternelles à compter de la rentrée de septembre 2025 ;
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette délibération.

5°) POLITIQUE DE LA VILLE – Présentation : C. LO CURTO

Attribution des subventions contrat de Ville 2025

Engagée en faveur du contrat de Ville de Vienne Condrieu Agglomération pour la période 2024-2030 dans le cadre de la nouvelle contractualisation dénommée « Engagements Quartiers 2030 », la Ville de Chasse-sur-Rhône alloue, chaque année, des subventions spécifiques « politique de la Ville » aux associations et organismes présentant des projets au titre dudit contrat.

Ces subventions viennent en complément des différents crédits dits de droit commun et affectés au quartier prioritaire dans le cadre de la politique de la Ville : fonctionnement des structures comme le centre social ou l'épicerie sociale, l'entretien des bâtiments scolaires situés dans le quartier politique de la Ville, projets menés en lien avec les bailleurs...

Au vu de la situation budgétaire nationale et des arbitrages encore en cours, l'enveloppe attribuée par l'Etat ne sera connue qu'en juin. Ainsi, pour l'année 2025, et conformément aux intentions de soutien financier, de Vienne Condrieu Agglomération et de la Ville arbitrées lors d'un comité de pilotage ce 18 mars 2025 puis prochainement

adoptées par le conseil communautaire de Vienne Condrieu Agglomération ce 08 avril 2025, la Ville de Chasse-sur-Rhône propose de verser :

Action	Opérateur	Coût de l'action	VCA	Chasse-sur-Rhône
« Ensemble contre les addictions à Chasse-sur-Rhône »	Centre Social Paul Vittoz	20 032€	2 000€	1 000€
« Animer les quartiers à Chasse-sur-Rhône »	Centre Social Paul Vittoz	13 762€	/	1 500€
« Culture, Loisirs et Lien Social pour les Séniors à Chasse-sur-Rhône »	Centre Social Paul Vittoz	24 405€	2 000€	5 000€
« Les jardins extraordinaires à Chasse-sur-Rhône »	Centre Social Paul Vittoz	33 903€	3 000€	3 000€
« Chasse en lumières 2025 »	MJC-EM	23 705€	4 000€	4 000€
« Fabrik Arts et Culture 2025 »	MJC-EM	13 800€	/	4 890€
« Campagne de stérilisation des chats errants »	Les Chats sans toi de Chasse	30 975€	3 000€	1 000€
« De Chasse à Milwaukee »	Commune de Chasse-sur-Rhône	76 770€	10 000€	/

M. DEGLISE note qu'il y a un reste à attribuer. Monsieur le Maire indique qu'il reste un part de l'enveloppe de l'agglomération qui n'est pas connue, d'environ 8 à 9000€.

Délibération adoptée :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la Ville et la cohésion urbaine ;

Vu le comité de pilotage du contrat de Ville de l'agglomération du Pays Viennois du 18 mars 2025 ;

Vu le projet de contrat de Ville de Vienne Condrieu Agglomération pour la période 2024-2030 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

- AUTORISE l'attribution des subventions aux organismes et associations indiqués, selon les montants proposés, dans le cadre du Contrat de Ville de l'Agglomération Viennoise pour l'année 2025 :

« Ensemble contre les addictions à Chasse-sur-Rhône » - Centre Social Paul Vittoz – 1 000€

« Animer les quartiers à Chasse-sur-Rhône » - Centre Social Paul Vittoz – 1 500€

« Culture, Loisirs et Lien Social pour les Séniors à Chasse-sur-Rhône » - Centre Social Paul Vittoz - 5 000€

« Les jardins extraordinaires à Chasse-sur-Rhône » - Centre Social Paul Vittoz - 3 000€

« Chasse en lumières 2025 » - MJC-EM – 4 000€

« Fabrik Arts et Culture 2025 » - MJC-EM – 4 890€

« Campagne de stérilisation des chats errants » - Les Chats sans toi de Chasse – 1 000€.

6°) FINANCES – Présentation : C. BALSAMO

Garantie d'emprunt SDH – Les Terrasses du Pilat

SDH sollicite la commune concernant la garantie financière d'un prêt d'un montant de 1 671 732,00 €, destiné au financement de 20 logements locatifs sociaux en VEFA dont 12 logements collectifs avec 7 garages + 5 parkings extérieurs et 8 logements individuels avec 8 garages à CHASSE-SUR-RHONE à l'allée France Gall. Cette garantie à hauteur de 50 % du montant global est complétée à même hauteur par Vienne Condrieu Agglomération.

En contrepartie de sa caution, la commune bénéficiera d'un droit de réservation sur les logements construits.

Le financement de ce programme est assuré par un prêt sollicité auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, dont les caractéristiques sont les suivantes :

- CPLS Complémentaire au PLS 2024 d'un montant de 351 930 € (trois cent cinquante et un mille neuf cent trente euros)
- PLAI d'un montant de 233 615 € (deux cent trente-trois mille six cent quinze euros) ;
- PLAI foncier d'un montant de 171 249 € (cent soixante et onze mille deux cent quarante-neuf euros) ;
- PLS PLSDD 2024 d'un montant de 253 088 € (deux cent cinquante-trois mille quatre-vingt-huit euros) ;
- PLS foncier PLSDD 2024 d'un montant de 314 692 € (trois cent quatorze mille six cent quatre-vingt-douze euros) ;
- PLUS d'un montant de 1 269 275 € (un million deux cent soixante-neuf mille deux cent soixante-quinze euros) ;
- PLUS foncier d'un montant de 749 615 € (sept cent quarante-neuf mille six cent quinze euros).

Mme DANIELE annonce qu'elle votera contre car c'est une place par logement, ce n'est pas possible. Cela met encore le stationnement sous tension et la quantité attribuée n'est pas spécifiée. De plus c'est un risque financier que cela fait courir à la commune et à tous les chassères.

Délibération adoptée :

Le Conseil Municipal, à la majorité des votants (1 CONTRE et 3 ABSTENTIONS) :

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code Civil,

Vu le contrat de prêt n°169157 en annexe signé entre : SOCIETE DAUPHINOISE POUR L'HABITAT ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations,

- **ACCORDE** sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 3 343 464 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 169157 constitué de 7 Lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 671 732 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- **PRECISE** que la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- **DIT** que pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

7°) RESSOURCES HUMAINES – Présentation : A. GACEM

Demande de renouvellement de cofinancement du poste chef de projet Petites Villes de Demain

Dans le cadre du dispositif « Petites Villes de Demain » et afin de mettre en œuvre le projet de revitalisation du territoire, le Conseil Municipal a décidé lors de sa séance du 31 mai 2021 de créer un poste de chef de projet.

Ce poste a bénéficié d'un cofinancement de l'ANCT et de la Banque des Territoires qui doit être renouvelé, pour la période allant du 1^{er} juin 2025 au 31 mars 2026.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 19 avril 2021 approuvant la convention « Petites Villes de Demain » ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 31 mai 2021 créant le poste de Chargé de projets « Petites Villes de Demain » ;

Vu la convention d'adhésion « Petites Villes de Demain » en date du 19 mai 2021 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2022 approuvant la convention-cadre « Petites Villes de Demain » valant Opération de revitalisation des territoires ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 février 2024 approuvant la convention chapeau - opération de revitalisation pour Vienne Condrieu Agglomération et les communes de Vienne et Chasse-sur-Rhône ;

Vu la délibération n° 16_12_072_1R6 du conseil municipal du 18 décembre 2024, ayant pour objet « Demande de renouvellement de cofinancement du poste chef de projet Petites Villes de Demain » ;

Vu le plan de financement du poste de chargé de projets allant du 1er juin 2025 au 31 mars 2026 qui s'établit comme suit :

DEPENSES DU 1 ^{ER} JUIN 2025 AU 31 MARS 2026		RECETTES DU 1 ^{ER} JUIN 2025 AU 31 MARS 2026	
Coût annuel, charges comprises, du poste de chargé de projet « Petites Villes de demain »	51 756,61 €	ANCT – 50 %	25 878,31 €
		Banque des territoires – 25 %	12 939,15 €
		Commune de Chasse-sur-Rhône	12 939,15 €
Total	51 756,61 €	Total	51 756,61 €

M. CULIBRK annonce que son groupe va s'abstenir car ne sait pas à quoi sert ce chef de projet.

Monsieur le Maire lui dit de se référer au petit Chassère où un bilan d'étape a été fait. Ce financement existe depuis plusieurs années et cette délibération permet de continuer de demander ce financement jusqu'en mars 2026.

Délibération adoptée :

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants (3 ABSTENTIONS) :

- **APPROUVE** le plan de financement du poste de chef de projet « Petites Villes de Demain » ;
- **SOLICITE** le renouvellement du cofinancement de ce poste auprès de l'ANCT et de la Banque des Territoires au titre du dispositif « Petites Villes de Demain » ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires pour cette demande.

8°) RESSOURCES HUMAINES – Présentation : C. BOUVIER
Mise à jour du tableau des emplois – Suppression et création de postes

Monsieur le Maire, rappelle au Conseil Municipal que les emplois de chaque collectivité sont créés par son organe délibérant. Il appartient ainsi au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Les emplois pérennes au sein des services donnent lieu à des créations de postes permanents et les mutations externes d'agents demandent à modifier le tableau des effectifs au regard des nouveaux recrutements.

Un poste au sein du Pôle Education Famille doit être modifié suite à une mutation externe. En effet, une ATSEM détenant le grade d'ATSEM principal de 1^{ère} classe a quitté la collectivité par voie de mutation. La personne sélectionnée, suite à la procédure de recrutement, est lauréate du concours d'ATSEM principal de 2^{ème} classe.

De plus, la préfecture nous invite à procéder à la création d'un emploi d'assistante Ressources Humaines, suite à la délibération n° 30-09-047-1R3 du 30 septembre 2024 considérant qu'il s'agit d'une mise à jour du tableau des effectifs et non d'une création de poste. A la suite de son courrier, nous devons créer l'emploi permanent et modifier l'arrêté de nomination en qualité de stagiaire de l'agent.

Aussi, il convient de modifier le tableau des effectifs comme suit :

- Suppression d'un poste d'ATSEM principal de 1^{ère} classe
- Création d'un poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe
- Création d'un poste d'Adjoint Administratif

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.313-1 et L.313-4,

Vu l'avis du CST,

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant, de supprimer ou de créer des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant qu'il convient de mettre à jour ce tableau des emplois en cas de création et de suppression de poste.

Mme DANIELE va s'abstenir car il y a un problème sur le poste d'adjoint administratif. Il y a un manque de sérieux car visiblement ce poste n'était pas ouvert. Elle demande l'organigramme depuis bien longtemps. Elle rappelle également que lors du dernier conseil municipal, il avait été convenu de fermer le poste de directeur du centre social. Monsieur le Maire répond que cela sera fait au prochain conseil.

Délibération adoptée :

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants (4 ABSTENTIONS) :

DECIDE :

- de supprimer un emploi d'ATSEM principal de 1^{ère} classe (catégorie C) à temps complet, à compter du 1^{er} mai 2025.
 - de créer un emploi permanent sur le grade d'ATSEM principal de 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique C, pour effectuer des missions d'ATSEM, à temps complet (à raison de 35/35ème), à compter du 1^{er} mai 2025.
 - de créer un emploi permanent sur le grade d'Adjoint Administratif relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer des missions d'Assistante Ressources Humaines à temps complet (à raison de 35/35ème), à compter du 1^{er} mai 2025.
- **INDIQUE** que la rémunération des agents sera calculée par référence à leurs grilles indiciaires correspondants aux grades sur lesquels ils ont été recrutés et assortie du régime indemnitaire prévu par les délibérations adoptées par l'assemblée délibérante de la collectivité,
- **MODIFIE** en conséquence le tableau des emplois,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget, chapitre 012,
- **et DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de la présente délibération.

9°) RESSOURCES HUMAINES – Présentation : C. BOUVIER

Conventions de participation santé, titres restaurant et assurance statutaire auprès du CDG 38

Dans une logique de mutualisation, le CDG38 propose aux employeurs affiliés et non-affiliés du département divers contrats-groupes. A ce titre, il lance des procédures de mise en concurrence afin de conclure des conventions de participation dans le domaine de la santé, des titres restaurant et d'assurance statutaire. Il propose aux communes et établissements publics intéressés de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par la présente délibération.

Au regard des échéances, dans une logique de simplification des étapes, et afin d'assurer la continuité des prestations, le CDG38 va engager ces trois procédures, avec les échéances prévisionnelles suivantes :

- 1- La convention proposant des titres restaurant à effet du 01/01/2026,
- 2 - La convention de mutuelle santé à effet du 01/1/2026 ou du 01/01/2027,
- 3 - Le contrat groupe d'assurance statutaire, à effet du 01/01/2027.

Afin d'offrir la possibilité d'adhérer à ces trois offres, et de bénéficier ainsi des conditions et tarifs négociés à l'échelle du département, le CDG38 sollicite de façon groupée dès à présent l'accord des employeurs pour être incorporé dans le cahier des charges.

Il convient de rappeler que la délivrance d'un mandat est impérative à ce stade de la procédure, mais qu'après l'attribution du contrat au fournisseur retenu, l'employeur demeurera libre de souscrire ou pas le contrat proposé. Cette décision devra faire l'objet d'une autre délibération, le moment venu.

Délibération adoptée :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général de la fonction publique et notamment ses articles L. 827-1 et L. 452-42,

Considérant la proposition du CDG38 visant à négocier des contrats-cadre, ouvert à l'adhésion facultative des collectivités,

Vu l'obligation, pour le CDG38, d'obtenir les mandats des employeurs qui souhaitent participer aux consultations du CDG38 en 2025 et 2026, et ce avant l'envoi des avis d'appel publics à la concurrence,

Considérant l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence et la conclusion de telles conventions au CDG38 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **DECIDE** de donner mandat au CDG38 pour le représenter et négocier en son nom lors des consultations suivantes :

- 1- Les titres restaurant,
- 2- La mutuelle santé,
- 3- L'assurance statutaire.

- **INDIQUE** que ces mandats ne préjugent pas de l'adhésion définitive à ces contrats, qui devront impérativement faire l'objet d'un délibération le moment venu.

10°) RESSOURCES HUMAINES – Présentation : C. BOUVIER

Groupement de commandes : passation d'un contrat de prévoyance avec Vienne Condrieu Agglomération

L'Agglomération souhaite négocier sa propre convention de participation en matière de prévoyance en plus de celle proposée par le CDG de l'Isère ou du Rhône.

Elle a proposé aux communes intéressées de s'associer à cette démarche.

Aussi, bien que les taux ne soient pas encore connus, les principaux avantages de ce contrat seront les suivants :

- Des tarifs adaptés à la taille de la collectivité
- Des garanties de base qui sont ajustées sur les textes en vigueur actuellement
- Un pilotage en direct avec l'assureur en fonction des données annuelles des collectivités (et non de façon globale au niveau d'un CDG).

Pour l'aider dans cette mission, elle a confié une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage à ADICEO.

Le marché (1 lot) est prévu pour une durée de deux ans, reconductible quatre fois un an, afin d'avoir un suivi fin et ajusté en fonction des mesures de prévention mais

également pour avoir plus de visibilité suite au futur changement de règlementation (lorsque l'accord collectif national de juillet 2023 sera transposé, la prévoyance deviendra obligatoire pour les agents).

Vienne Condrieu Agglomération est le coordonnateur du groupement de commandes. Elle organisera la consultation des entreprises. Chaque membre du groupement s'engage à exécuter son marché et à participer à le piloter chaque année afin de contenir les évolutions d'absentéisme et donc le taux de cotisation.

Une convention constitutive du groupement de commandes, dont le projet est joint à la présente délibération, définit les conditions administratives et financières du fonctionnement de ce groupement.

Il convient ainsi de valider ces dispositions et d'autoriser Monsieur le Maire à engager les procédures nécessaires pour adhérer à ce groupement de commandes.

M. ESTATOF rappelle qu'il avait posé en commission une question sur les tarifs. Il se demande si lorsque les tarifs seront connus il y aurait la possibilité de revenir en arrière ?

Monsieur le Maire précise que la commune ne s'engagera que si les tarifs sont avantageux. L'adhésion est faite uniquement sur le groupement de commandes.

M. LOPEZ dit que c'est un changement pour la fonction publique car tous les agents seront obligés d'être dans un contrat de prévoyance. Il y a 3 types de mutuelles : publiques, associatives et privées. Ces dernières vont donc développer des arguments pour des tarifs à prix cassés. Selon lui, c'est délicat de s'engager dans un groupement dans lequel les agents ne sont plus maîtres.

Mme DANIELE demande si cette mission d'AMO va bien être financée par l'agglomération. Monsieur le Maire lui confirme que Vienne Condrieu Agglomération a bien confié une mission d'assistance d'ouvrage à ADICEO pour piloter ce projet.

Vu l'article L2113-6 du Code de la commande publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes proposée par Vienne Condrieu Agglomération,

Considérant que Vienne Condrieu Agglomération propose à la Commune de Chasse-sur-Rhône d'adhérer au groupement de commandes pour la conclusion d'un contrat de prévoyance,

Délibération adoptée :

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants,

- **DECIDE** de l'adhésion de la Commune au groupement de commandes formé par Vienne Condrieu Agglomération pour la passation d'un contrat de prévoyance.
- **AUTORISE** Vienne Condrieu Agglomération à signer le marché pour le compte de la Commune.

- AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération, notamment la convention constitutive du groupement.

11°) VOIRIE – Présentation : A. COMBIER

Fonds de concours de la Commune de Chasse-sur-Rhône pour la réalisation de travaux de réfection de la voirie sur son territoire

Dans le cadre de sa compétence voirie, Vienne Condrieu Agglomération est compétente sur l'ensemble des voies communales. Des travaux de réfection de diverses voiries sont prévus au cours de l'année 2025. En accord avec la municipalité de Chasse-sur-Rhône, il est proposé de solliciter un fonds de concours de la Commune de 176.000 € HT correspondant à 50 % du coût des travaux de voirie, d'un montant total de 352 000 € HT.

L'article L5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales précise que des fonds de concours peuvent être versés entre la Communauté d'Agglomération et les communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux concernés, afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement.

Le montant d'un fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subvention, par le bénéficiaire de ce fonds.

Le fonds de concours ayant pour objet de financer la réalisation de travaux d'aménagement, il doit être assimilé à une subvention d'équipement à organisme public, et doit être imputé à l'article 2041 en dépenses, et à l'article 131 ou 132 en recettes.

Ces montants seront à parfaire au vu du décompte général définitif et des subventions qui auront pu être accordées concernant le projet, le montant du fonds de concours apporté par la Commune ne pouvant excéder 50 % du montant du reste à charge de l'opération.

La convention relative au versement de ce fonds de concours est jointe en annexe.

Mme DANIELE demande si la commune n'avait que l'enveloppe de l'agglomération.

Monsieur le Maire rappelle que c'est une compétence de l'agglomération et rajoute que cette enveloppe est la moyenne des travaux pendant les 5 années qui ont précédé le transfert de compétence. Les communes se plaignent depuis plusieurs années que l'enveloppe ne grossit pas mais il aurait fallu remodifier l'attribution de compensation que la commune reçoit de l'agglomération pour augmenter cette enveloppe voirie, et serait définitif jusqu'à un nouveau changement. Il est préférable de passer par un fonds de concours plutôt que d'augmenter définitivement l'enveloppe voirie. Le coût des travaux a fortement augmenté ces dernières années d'environ 40%. La commune aurait pu le faire avant mais pas dans ces secteurs-là (chantiers en cours au champ du Roy et chemin du Lot).

Mme DANIELE demande pourquoi ces 5 voies seront refaites sur 3 ans, pourquoi ces voies là ? On rebouche les routes abimées par les promoteurs. L'argent des chassères sert donc à financer cela ? Elle se demande s'il n'était pas possible de négocier avec les promoteurs pour la prise en charge de la réparation des routes ?

M. COMBIER indique que chemin du Lot, la bande a été prise en charge par le promoteur.

Elle rajoute qu'une délibération vient d'être prise pour se porter garant, pourquoi ne pas leur demander ?

Délibération adoptée :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5216-5 VI,

Vu l'avis du Bureau Communautaire du 11 mars 2025,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants,

- **SOLLICITE** un fonds de concours de la Commune de Chasse-sur-Rhône pour les travaux inscrits au programme communal de voirie à hauteur de 176.000 € HT correspondant à 50 % du coût prévisionnel des travaux de voirie, subventions déduites.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer les démarches et à signer tout document afférent à la présente délibération, et notamment la convention ci-annexée.

12°) VOIRIE – Présentation : A. COMBIER

Convention avec la SNCF concernant l'aménagement et l'utilisation du cheminement piétonnier de l'extension du parking de la gare

Par délibérations du 28 novembre 2013 et du 21 décembre 2015, le conseil municipal a approuvé le projet d'extension du parking de la gare qui comportait dans sa nouvelle mouture l'acquisition d'un tènement foncier appartenant à ICF et la création d'un cheminement piéton.

Ce projet comportait l'intérêt de s'exonérer de frais de reconstitution des ouvrages imposés par le Réseau Ferré de France, propriétaire du terrain, initialement pressenti dès lors que des bâtiments existants devaient être détruits.

L'objectif principal de ce projet, outre le fait de garantir une offre de stationnement accrue, de 70 places, était de renforcer l'intermodalité en incitant les usagers à utiliser les transports collectifs et les modes doux.

Dans ce cadre, le cheminement piéton a été réalisé. Il est situé du parking de la gare aménagé sur la parcelle appartenant à ce jour à ICF longeant la rue des victimes du bombardement et relie la place de la gare. La SNCF réseaux est propriétaire du terrain d'une superficie d'environ 200 m².

Des réseaux enterrés appartenant à la SNCF sous le tènement excluant une vente, une convention d'occupation d'une durée de 5 ans est convenue.

Un montant de redevance annuelle de 370 € est à verser par la commune.

Mme DANIELE demande si cela correspond à la part des taxes foncières sur cette voirie et s'il y a une assurance qui couvre à hauteur d'un million. Monsieur le Maire indique que c'est l'assurance globale de la commune qui couvre jusqu'à deux millions.

M. DEGLISE pense que sur la forme la convention est un peu légère car il n'y a pas d'annexes.

Délibération adoptée :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants,

- **APPROUVE** la convention d'occupation temporaire relative à la création de la liaison piétonnière et aux conditions d'occupation transmise en pièce-jointe.

- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer la convention et tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Les crédits nécessaires sont inscrits chaque année au compte 65748 du budget de la commune.

13°) VOIRIE – Présentation : A. COMBIER

Convention d'occupation temporaire du domaine public pour la pose de clôtures de chantier avec Alpes Isère Habitat

André COMBIER, adjoint, rappelle les éléments du projet de renouvellement urbain du Château, porté en partenariat avec le bailleur social Alpes Isère Habitat, pour la démolition et la reconstruction des 80 logements.

Après le départ des derniers occupants illégaux dans la résidence, et dans l'optique de sécuriser le site en amont de la démolition des trois barres d'habitation, Alpes Isère Habitat a sollicité la Mairie de Chasse-sur-Rhône pour clôturer le site, de manière à stopper l'occupation du terrain et préparer au mieux la démolition.

Pour coller au mieux avec le périmètre du futur projet, il est proposé de poser la clôture sur la délimitation de l'impact du chantier. Ceci implique la mobilisation de parcelles appartenant à la commune, appelées à terme à entrer dans une procédure de rétrocession.

Pour sécuriser ce processus, il est proposé au conseil municipal de se positionner sur une convention d'occupation temporaire du domaine public, qui fixe les principales conditions d'utilisation (durée, coût, responsabilité...) des parcelles concernées.

Monsieur le Maire rajoute que les pompiers s'entraînent sur les bâtiments et vont continuer. La déconstruction se fera plutôt sur le mois de septembre.

Délibération adoptée :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2121-29 et suivants ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

- **APPROUVE** le projet de convention avec Alpes Isère Habitat sur la clôture du site du projet de renouvellement urbain du quartier du Château ;

- **AUTORISE** son Maire à effectuer les démarches et à signer la convention précitée et tous documents afférents à la présente délibération.

14°) ENVIRONNEMENT – Présentation : M. PROIA

Modification du règlement intérieur du stade de Moleye

M. PROIA, adjoint, rappelle aux membres de l'assemblée les éléments relatifs au projet d'aires de jeux et de parcours sportif au complexe de Moleye, dont la mise en œuvre devrait aboutir d'ici le printemps 2025. M. PROIA rappelle que le site de Moleye a déjà fait l'objet d'une règlementation de son usage à son ouverture en 2013, puis d'une modification de son règlement en 2015.

Dans l'optique d'améliorer et de bien encadrer l'usage du site, il est proposé d'adapter le règlement, en prenant en considération les nouveaux équipements mis en place sur le site. Pour plus d'efficacité et de réactivité face aux modifications éventuelles sur les usagers du site, sans nécessité d'adapter ledit règlement, il est proposé de réglementer les conditions d'usage (horaires, créneaux d'utilisation, autorisation d'occuper les bâtiments, règles d'usage, etc) liées à des activités encadrées par des personnes physiques ou morales par une convention spécifique avec lesdits usagers.

Après présentation de l'ensemble des éléments relatifs au projet de modification du règlement, il est proposé à l'assemblée de délibérer sur son contenu.

Monsieur le Maire rappelle que ce règlement a été vu en commission.

M. DEGLISE demande comment va se faire appliquer ce règlement car aujourd'hui pour lui « c'est le carnage » au complexe de Moleye. M. BOUVIER dit qu'il est censé être appliqué par les utilisateurs et en cas de non-respect, il y a la police municipale et la gendarmerie. Pour M. DEGLISE, la seule façon de sécuriser cet endroit est de créer un poste de gardien. Une présence physique serait sécurisante. Il souhaite également la mise en place d'un distributeur de sacs à crottes mais le Maire est défavorable car chacun est censé en avoir avec lui.

Délibération adoptée :

Le Conseil Municipal,

Vu le code civil et notamment ses articles 1240 (responsabilité civile délictuelle), et 1242 (responsabilité du fait d'autrui) ;

Vu le Code Pénal, notamment ses articles R.610-5 et suivants relatifs aux contraventions en cas de non-respect des arrêtés municipaux, et R635-1 relatif au dégradations légères ;

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L211-11 à L211-14 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

Vu le Code rural, notamment ses articles L211-11 et suivant ;

Vu la réglementation des aires de jeux : Norme NF EN 1176 et NF EN 1177 (sécurité des aires de jeux et revêtement) ;

Vu le décret n° 2006-1386 du 15 novembre 2006 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif.

Vu la délibération N°15_05_19_1P5 de la commune de Chasse-sur-Rhône, ayant pour objet « Approbation du règlement intérieur du complexe sportif de Moleyé » ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants,

- **APPROUVE** le projet de modification du règlement intérieur du parc de Moleyé ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer les démarches et à signer la convention précitée et tous documents afférents à la présente délibération.

15°) ENVIRONNEMENT – Présentation : S. BOUCHAMA

Plan de lutte contre les moustiques – Acquisition de pièges et subvention à destination des Chassères pour l'acquisition de dispositifs de lutte contre le moustique tigre 2025

Dans le cadre du plan de lutte contre la propagation du moustique tigre, la ville de Chasse-sur-Rhône se veut proactive et incite les habitants à s'engager dans une démarche conjointe de lutte contre ces nuisibles.

Le plan d'actions de la ville lancé depuis 2021 se poursuivra avec :

- Une enveloppe globale de 3 000 € pour l'année 2025 pour financer l'achat de pièges à moustiques par les Chassères.
- Une campagne de sensibilisation aux bons gestes via les canaux de communication de la mairie.
- La maintenance des appareils de type Qista déployés en 2021 et 2022 à proximité du centre social des Barbières, du Gymnase Jean Marion et des écoles des Barbières, Pierre Bouchard, des Georgelières et du Château.

La ville propose de financer 50 % du prix d'achat de piège à moustiques dans la limite de 30 € par foyer, le coût restant étant à la charge des particuliers. La subvention ne pourra être versée qu'une fois par foyer. L'enveloppe 2025 s'élève à 3 000 euros, cela représente 100 subventions. La Ville conseille l'achat de piège type pondoir ou équivalent qui stoppe la future génération de moustiques tigres en attirant les femelles moustiques adultes qui veulent pondre. Le piège les capture grâce à une surface adhésive. Toutefois, il est important de savoir que la lutte contre les moustiques est l'affaire de tous et que ce plan de lutte mis en place par la Mairie n'est qu'une partie du combat contre cette espèce invasive.

Conditions pour prétendre à cette aide :

- Être habitant de Chasse-sur-Rhône.
- Récupérer un dossier de demande de subvention auprès de l'accueil de la mairie (Place Jean Jaurès) ou sur le site internet de la ville. Le remplir et le ramener complété à l'accueil de la mairie (Place Jean Jaurès).

• La facture d'achat, un justificatif de domicile et un RIB seront demandés en complément du formulaire de demande de subvention. Tout dossier incomplet ne sera pas traité.

M. CULIBRK demande combien de personnes ont fait la demande. Monsieur le Maire indique que depuis le début du projet il y a eu 150 demandes.

Délibération adoptée :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

- **APPROUVE** la mise en œuvre de cette subvention à destination des Chassères selon les modalités détaillées en annexe.

- **DIT** que la dépense afférente sera inscrite à l'article 65748 du budget 2025 de la commune.

16°) POLICE MUNICIPALE – Présentation : S. BOUCHAMA

Renouvellement de la convention avec 30 Millions d'Amis pour la stérilisation et l'identification des chats errants

Monsieur BOUCHAMA rappelle à l'assemblée que la commune s'est rapprochée depuis plusieurs années de la Fondation 30 Millions d'Amis en raison de son expertise reconnue et de son savoir-faire en matière de régulation et de gestion des populations de chats errants.

Il est nécessaire de renouveler la convention existante. Celle-ci a pour but d'encadrer la mise en place d'une action visant à maîtriser les populations de chats errants sans propriétaire par le contrôle de leur reproduction, en accord avec la législation en vigueur.

La convention prendra effet jusqu'à la fin de l'année 2025 et devra être reconduite expressément.

Délibération adoptée :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2121-29 et suivants ;

Vu le Code Rural, notamment les articles L 211-23 et suivants ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants,

- **APPROUVE** les termes de la convention 2025 de stérilisation et d'identification des chats errants avec la Fondations 30 Millions d'Amis,
- **AUTORISE** son Maire à effectuer les démarches et à signer la convention précitée et tous documents afférents à la présente délibération.

17°) VOEU – Présentation : S. RENAUD

Vœu pour l'affectation d'un(e) infirmier(ère) au sein des établissements scolaires de Chasse-sur-Rhône

Chaque enfant devrait bénéficier d'un suivi sanitaire régulier tout au long de sa scolarité, comme l'exige le Code de l'Éducation. Pourtant, sur la circonscription de Vienne et en particulier à Chasse-sur-Rhône, cette obligation reste largement inappliquée, faute de moyens suffisants.

Aujourd'hui, une seule infirmière scolaire, rattachée au collège Grange, est en poste. Partageant son temps entre ce dernier et les écoles primaires du secteur (Chasse-sur-Rhône et les communes voisines), elle doit assurer un suivi bien trop lourd pour une seule personne. D'autant plus qu'elle est aujourd'hui en arrêt prolongé et non remplacée.

Résultat : seuls deux tiers des élèves de grande section de l'école du Château ont pu être reçus cette année, alors que les visites médicales obligatoires se limitent seulement à deux moments clés : l'année des 6 ans et l'entrée en 6^e.

En effet, parmi les examens essentiels figure la visite médicale de Grande Section de maternelle, cruciale pour identifier les troubles du développement, les difficultés d'apprentissage et les problèmes de santé susceptibles d'impacter la scolarité. En sachant qu'un certain nombre d'enfants va très rarement chez le médecin traitant.

ce manque de moyens humains compromet la détection précoce des troubles de santé, ou permet notamment de repérer des troubles sensoriels (vue, audition), des retards de langage, des difficultés motrices, des signes précoce de troubles du développement ou encore des signes d'une éventuelle maltraitance.

L'absence d'un suivi systématique entraîne des conséquences lourdes : des enfants non diagnostiqués se retrouvent en difficulté scolaire, sans que familles et enseignants disposent des informations nécessaires pour les accompagner. Cette situation met donc en péril leur bien-être et leur réussite.

Il est donc urgent que l'Éducation nationale assume ses responsabilités, et fasse appliquer la réglementation en la matière, en garantissant la présence de professionnels de santé scolaire en nombre suffisant. Assurer un suivi médical conforme aux obligations légales et adapté aux besoins de chaque élève ne devrait pas être une option, mais une priorité.

Face à cette situation alarmante, l'association des parents d'élèves de Chasse-sur-Rhône a saisi l'Inspection Académique pour réclamer la nomination indispensable d'un infirmier scolaire permanent. La Ville de Chasse-sur-Rhône soutient pleinement cette démarche et exige des mesures concrètes pour garantir le droit fondamental de chaque enfant à un suivi de santé scolaire de qualité.

Monsieur le Maire précise que cette proposition de vœu a été travaillée avec les parents d'élèves suite aux différents conseils d'écoles. Il se réjouit de l'adoption à l'unanimité de ce vœu qui témoigne d'un attachement collectif à la santé et au bien-être de nos élèves.

Délibération adoptée :

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L 2121-29 et L 2541-16 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant les conséquences néfastes de l'absence de suivi médical sur la scolarité des élèves de l'école Pierre Bouchard,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- INVITE l'Education Nationale :

- À pourvoirurgemment le poste d'infirmier(ère) scolaire aux établissements, garantissant ainsi un suivi médical effectif.
- À garantir un suivi sanitaire rigoureux des élèves scolarisés à Chasse-sur-Rhône

Une copie de ce vœu sera transmise à Monsieur le Premier Ministre, Mme la Ministre de l'éducation nationale, Mr le Ministre de la santé et Mesdames, Messieurs les parlementaires de l'Isère.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire souhaite faire un point d'information :

- PFAS : le syndicat mixte d'eau potable Rhône-Sud et SUEZ ont lancé un projet inédit en France : la mise en place d'une nouvelle technologie de traitement des PFAS dans l'usine d'eau potable à Ternay.

Cette solution innovante, va permettre de réduire fortement la présence de PFAS dans l'eau, pour répondre aux futures exigences sanitaires.

Cela permettra de respecter la norme de 100 nanogrammes par litre dès octobre 2025, comme le prévoit la réglementation européenne. Et aller encore plus loin en avril 2026, avec un niveau de PFAS encore plus bas que la norme.

Grâce à ces travaux, près de 170 000 habitants du sud de Lyon auront accès à une eau conforme, saine et durable, avec une qualité contrôlée et améliorée face aux PFAS.

C'est une grande avancée, puisqu'elle n'enjoint pas une augmentation significative du prix de l'eau dans les prochaines années, et met notre territoire en avance, par rapport aux autres collectivités qui devront se conformer à la norme limite de 100 ng/litre dès 2026.

Un article sera mis en ligne sur le site de la Ville pour expliquer plus en détail cette nouveauté, ainsi que les avancées sur la plainte portée par la Ville.

Monsieur le Maire fait ensuite part du calendrier des évènements à venir. Il évoque notamment les dates suivantes :

- Mardi 15 avril : audience au tribunal de Vienne suite à la plainte déposée contre X pour le détournement de fonds public contre le GS Chasse Football.
- Samedi 19 avril à 10h – Spectacle jeunesse « Le silence des champignons »
- Les 22/23/24 avril Micro-folie au Château
- Samedi 26 avril – Journée nationale du souvenir, de la déportation et commémoration du Génocide Arménien
- Jeudi 1er mai – Vide-grenier organisé par le Rugby
- Lundi 5 mai – Arrivée de la Vogue
- 8 mai à 11h sur la Place Jules Ferry – Commémoration de la Victoire remportée par les armées françaises et alliées en 1945
- Samedi 17 mai – Pièce de théâtre « L'arrière-pays » au parc du Château
- Dimanche 18 mai – Paella de l'ACCA au bassin nautique toute la journée
- Vendredi 23 mai - LUDOMOBILE
- 19 au 27 mai – Sentier Art et Nature du Gorneton
- Lundi 23 Juin – Conseil municipal

Monsieur le Maire propose enfin un rapide tour de table.

M. BOUCHAMA annonce que la borne publique de recharge des véhicules, celle obtenue grâce à une subvention, est en service.

M. BORG revient sur le spectacle du samedi 19 avril à 10h au Château, indiquant qu'il est conseillé aux enfants jusqu'à 6 ans. Concernant le projet de Chasse à Milwaukee, il indique que sur le site ULULE, pour ceux qui souhaitent participer, ils ont la possibilité de faire un versement libre.

M. DEGLISE demande si pour la biennale il est toujours prévu les concerts du soir ? M. COMBIER lui répond par l'affirmative. Cela lui pose un gros problème et en a déjà parlé » avec les 2 MJC notamment. On sait aujourd'hui que le Gorneton est une ZNIEFF. Il y a des espèces sensibles, voire très sensible dans le Gorneton et faire du dérangement de nuit est inadmissible quand on prétend protéger la faune. Il demande à la municipalité d'engager un dialogue avec les deux associations concernées pour renoncer à ce projet de dérangement nocturne. C'est catastrophique.

Il évoque ensuite une « maldonne » avec le carré musulman et regrette l'absence de M. GANDINI ce jour qui aurait pu donner des informations. Il semblerait que des échanges ont eu lieu avec une personne qui s'était engagée à financer la création d'un carré

musulman. C'est une très bonne idée et devra être intégrer dans le nouveau cimetière. Qu'en est-il ? M. BOUVIER lui répond qu'il existe un groupe de travail citoyen sur le cimetière auquel il peut participer. Il rappelle également le projet de création d'un cimetière parc, à ce stade aucun plan n'a été établi car la commune n'a toujours pas l'entièreté des tènements. Cette question sera étudiée en temps voulu.

Concernant Urbalyon, Muriel DANIELE demande si le point a disparu ? Monsieur le Maire indique qu'il sera à l'ordre du jour du conseil de juin. Elle regrette que la commune soit une simple chambre d'enregistrement.

Elle remercie pour les grands livres de comptes. Elle n'y trouve pas au titre de la comédie musicale en 2022, l'acquittement de la salle Jean Marion de la part de Maxime PROIA.

M. PROIA lui répond disant qu'en échange du prêt de la salle, il y a eu 8 classes de Pierre Bouchard qui sont venus voir le spectacle gratuitement. Elle regrette l'absence de convention et aurait dû être débattu en conseil municipal.

M. CHARLEMAGNE demande des précisions sur le règlement pour les signatures dans les tribunes de libre expression du Petit Chassère. Monsieur le Maire indique que l'on peut signer mais le QR code n'est pas prévu.

M. KOUZOUBACHIAN rappelle la journée de commémoration du 26 avril, date très importante et souhaiterait la présence de nombreux élus.

M. COMBALUZIER informe de la course de barques du dimanche 27 avril. Il rajoute que pour répondre à M. DEGLISE sur le carré musulman, une délégation s'est rendue sur place et techniquement le point proposé n'était pas utilisable (rotation, circulation des camions).

Le tour de table étant achevé et faute d'autres questions diverses, Monsieur le Maire lève la séance à 20h18.

Le Maire

Christophe BOUVIER

Amendement rectificatif du PV du 10 Février 2025

Je demande la rectification du PV du 10 février 2025 car il contrevient à l'article L2121-15 du CGCT en vigueur depuis le 1^{er} juillet 2022. En effet les PV doivent contenir entre-autre « *le nom des votants et le sens de leur vote, et la teneur des discussions au cours de la séance* ». Encore une fois, l'extrême résumé des arguments de l'opposition revient à ne plus les comprendre, voire à en inverser le sens.

1 / En premier lieu, je demande la répartition exacte des votes pour chaque point débattu, et non pas la simple mention « à la majorité ». Il est essentiel en effet que les votes de chacun des groupes, majorités et oppositions, apparaissent clairement.

2 / Sur la reprise anticipée des résultats, point 3

Le procès-verbal me prête des propos que je n'ai pas tenu (« Mme Daniele [...] regrette l'augmentation de la section investissement »). J'ai en réalité dit l'exact inverse à savoir que : « *cette somme aurait dû être allouée à nos investissements en priorité. Les reports excédentaires sont le bas de laine de la mairie. Ils étaient aux alentours de 2 millions en début de mandat et permettaient pour une partie de renforcer le budget des investissements. Aujourd'hui cette réserve est devenue quasi inexistante, et PIRE ne sert plus qu'au fonctionnement car avec 9.6 M€ de dépenses pour 9.3 M de recettes... Il manque 380 k€ pour équilibrer le budget 2025.* » (minutes 23 de l'enregistrement du CM)

3/ Sur le vote du budget, point 4

Je souhaite que mes arguments soient complétés : « *Les dépenses de fonctionnement ne cessent de croître et ne sont plus maîtrisables, ce qui a pénalisé nos investissements, donc le développement de la commune, donc la qualité de vie de Chassères. En effet, les investissements réalisés ne sont pas à la hauteur d'une ville de notre taille puisque nous sommes en 2023 à 156€ / habitants, ce qui ne correspond pas du tout à notre strate, située à 400€ / habitants.* » (minutes 40 de l'enregistrement du CM).

Par ailleurs, même s'il est vrai qu'en fonctionnement « la charge par habitant a augmenté », je ne l'ai pas dit en séance.

Déposé le 14/03/2025 pour rectification PV

Muriel Daniele
Conseillère municipale
Chassères Avant Tout

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Muriel Daniele", is placed here.